

## Règlement d'ordre intérieur (R.O.I.) de la plaine de vacances communale à destination des parents et leurs enfants

### 1. Composition / Personnes de contact

- Échevine de la Jeunesse : Céline SCOKAERT – 067 88 22 08
- L'inscription de votre/vos enfant(s) se fera UNIQUEMENT via le lien accessible sur le site Internet de la Ville (détails au point 3 : fonctionnement).
- Pour toutes informations complémentaires, voici les numéros des collaborateurs en charge de l'organisation de la Plaine de vacances communales

Joachim VANHERP - coordinateur ATL - responsable plaine - 067 88 22 88

Manon PHILIPPE - secrétaire de Madame Céline SCOKAERT - 067 88 22 85

Virginie LECOUTURIER - chargée de projets Jeunesse - 067 88 21 28

- Vous pouvez contacter le staff de coordination de la plaine et l'équipe d'animation au numéro de gsm communiqué après l'inscription ou via [plaine@nivelles.be](mailto:plaine@nivelles.be)

### 2. Les missions de l'équipe encadrante

- Offrir à **chaque enfant un accueil de qualité** en tenant compte de ses besoins propres tout en garantissant le respect des besoins du groupe, inhérents à la vie en collectivité.
- Permettre à chaque enfant de s'initier à la vie de groupe dans le **respect de l'autre dans un esprit de bienveillance continu.**
- **Développer et stimuler la créativité** et les sens des enfants par des activités d'éveil et des ateliers pratiques.
- Favoriser l'**expression corporelle et verbale** par des jeux, des chants, des contes, etc.
- Initier chaque enfant à une **grande diversité d'activités sportives.**
- Ouvrir les enfants à de nouveaux lieux, leur permettre d'apprendre à découvrir «le monde » en organisant des activités thématiques inédites et/ou des excursions ludiques et éducatives.

- Favoriser l'**intégration sociale** de l'enfant dans le respect des différences et dans un esprit de **coopération**.
- **Développer l'esprit critique, la citoyenneté** et favoriser la participation.
- Sensibiliser au **respect de l'environnement** (gestion des déchets, protection de la faune et la flore, alimentation saine).
- Développer l'**esprit «vacances»**, dans une visée récréative pour tous les enfants.

### **3. Fonctionnement**

#### **Article 1 : Modalités d'inscription**

**En inscrivant votre/vos enfant(s) à la plaine, vous reconnaissez avoir pris connaissance et vous acceptez l'ensemble des éléments repris dans le projet pédagogique de la plaine de vacances communale, le présent Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) parents. Ces documents sont disponibles et consultables sur le site internet de la Ville de Nivelles ou sur simple demande auprès du Service ATL-Jeunesse.**

#### **Voici les étapes d'inscription à la plaine de vacances communale :**

- L'inscription se fera **UNIQUEMENT** par le biais du "portail parent", accessible via le lien ci-dessous :  
<https://nivelles.guichet-citoyen.be/>
- La procédure d'inscription se déroulera selon les étapes suivantes :

#### **Phase I : Création d'un compte parent**

(SEULEMENT si c'est votre toute première inscription à la Plaine de vacances de Nivelles)

Étape 1 : Création d'un compte parent

Étape 2 : s'enregistrer et s'inscrire dans le "portail parent"

Étape 3 : Enregistrer votre/vos enfant(s)

Étape 4 : Compléter la/les fiche(s) santé

#### **Phase II : Inscription à la Plaine**

Étape 5 : Inscrire votre/vos enfant(s) aux semaines de Plaine souhaitées

Étape 6 : Procéder au paiement

Étape 7 (facultative) : Inscription à la navette

## Attention, remarques importantes :

- Chaque année, vous devrez **actualiser la fiche santé** de votre enfant dans le portail parents. Même si aucun changement n'est à renseigner, vous devrez néanmoins valider l'actualisation CHAQUE année pour que l'onglet "fiche santé" s'affiche en vert et accéder à l'inscription aux plaines.
- Veillez bien à inscrire TOUS vos enfants avant de finaliser les inscriptions ! En effet, si vous inscrivez minimum 3 de vos enfants, vous pouvez bénéficier de la réduction famille nombreuse. Cette dernière ne sera prise en compte que si les enfants sont inscrits à une même période ET que vous finalisez les inscriptions en même temps.
- Le paiement devra être effectué dans les 3 jours qui suivent l'inscription finalisée. **Dans le cas contraire, l'inscription sera automatiquement annulée et la place sera libérée pour un autre enfant !**
- Les inscriptions seront clôturées une semaine avant le début de chaque semaine de plaine (J-8).

En cas de questions, le service ATL/Jeunesse est accessible au 067 88 21 29 ou via l'adresse mail [plaine@nivelles.be](mailto:plaine@nivelles.be)

## Article 2 : Tarifs et modalités de paiement

Type de tarif	Montant / réduction	Précision
Domicilié(e) à Nivelles	<b>40 €/semaine</b>	C'est le <b>parent qui inscrit l'enfant</b> qui doit être domicilié à Nivelles.
Tarif plein - Non domicilié à Nivelles	<b>60 €/semaine</b>	
Tarif famille nombreuse (pour les familles de 3 enfants et plus)	<b>Réduction de 7€/semaine</b> s'appliquant à partir du premier enfant et de manière uniforme à toute la fratrie, dès le moment où 3 enfants de la même famille sont inscrits pour la même semaine à la plaine de vacances communale de Nivelles.	Une composition de ménage attestant qu'il s'agit d'une famille composée de 3 enfants minimum pourra être demandée.

En cas de fraude constatée tendant à obtenir un tarif préférentiel, l'inscription sera automatiquement annulée et une redevance de 10€ sera perçue afin de couvrir les frais administratifs.

Pour la plaine estivale, le tarif sera adapté au prorata du nombre de jours d'accueil **pour les semaines incomplètes** (jours fériés).

**Les inscriptions se font à la semaine.** Il n'y a pas d'inscription à la journée, et ce afin de garantir un suivi dans les activités. La connaissance préalable du nombre d'enfants permet en outre de constituer des groupes fixes et favorise la stabilité tout en maintenant le taux d'encadrement fixé par le décret "centre de vacances".

**Mode de paiement** : en ligne, via le portail parent.

En cas de **difficultés financières**, les parents sont invités à nous contacter à l'adresse mail **plaine@nivelles.be** afin que nous puissions trouver des solutions ensemble.

Toute demande d'étalement de paiement devra être introduite **par mail** AVANT le premier jour de fréquentation de l'enfant.

**Si pour des raisons de difficultés financières, vous bénéficiez d'un plan de paiement, vous devrez strictement respecter les échéances définies au cas par cas. Dans le cas contraire, si des retards de paiement sont constatés, le Collège communal est en droit d'interdire toute nouvelle inscription aux prochaines plaines.**

**Remboursement en cas d'absence** : uniquement sur présentation d'un certificat médical **de minimum 3 jours consécutifs** endéans le mois qui suit l'activité, au prorata du nombre de jours d'absence. Le certificat original devra être donné **en mains propres** à un des coordinateur.trices de la plaine **ET** envoyé par mail à l'adresse [plaine@nivelles.be](mailto:plaine@nivelles.be)

## Remboursement en cas d'annulation :

Un remboursement est possible selon le tableau / délai suivant :

<b>Plus de 3 semaines à l'avance*</b> (J-22 et avant)	<b>remboursement de 75%</b>
<b>Entre 2 et 3 semaines à l'avance*</b> (entre J-21 et J-15)	<b>remboursement de 50 %</b>
<b>moins de 2 semaine à l'avance*</b> (entre J-14 et Jour J)	<b>pas de remboursement !</b>

\* avant le premier jour de participation prévu de l'enfant

Ces échéances prennent en compte le délai pour permettre de réattribuer la place à un autre parent en liste d'attente.

### Attention :

**Pour des raisons évidentes de sécurité et de bonne organisation de la plaine de vacances communale, nous ne pourrions en aucun cas prendre en charge des enfants qui ne seront pas en ordre d'inscription et de paiement !!!**

## Article 3 : Horaires de la plaine

- La plaine est ouverte de 9h00 à 16h00. La journée est entrecoupée de 3 moments de temps libre (matin, midi et après-midi).
- Un accueil temps libre gratuit est assuré le matin de 7h30 à 9h00 et le soir de 16h00 à 18h00.
- Il est demandé à tous les parents de **respecter les horaires d'arrivée et de départ** afin de ne pas perturber le bon déroulement des activités.
- Si un enfant doit être **exceptionnellement** repris plus tôt, il est impératif de le signaler aux animateurs ou au staff de coordination le matin même.

### Remarques importantes

Si l'enfant devait être repris par une tierce personne, non renseignée au préalable dans la fiche d'inscription, le coordinateur Plaine doit être prévenu via un mail de préférence ([plaine@nivelles.be](mailto:plaine@nivelles.be)) **ou un mot écrit, daté et signé** par un des parents qui doit être remis en mains propres au staff de coordination.

Le parent de l'enfant qui arrive en retard doit obligatoirement signaler l'arrivée de celui-ci auprès d'un responsable avant qu'il ne rejoigne son groupe.

La présence des enfants est vérifiée chaque jour !

## Journée type :

	Groupes des 3 à 4 ans	Groupes des 5-6 / 7-8 / 9-10 / 11-12 / 13-15 ans
<b>7h30</b>	Accueil temps libre du matin	
<b>8h50</b>	<b>TOUS présents</b> : Danse du matin avec tous les enfants de la plaine	
<b>9h00</b>	Répartition par groupe d'âges	
	Rituel d'accueil adapté à l'âge (ex : météo des humeurs, tour de parole...)	
<b>9h10- 10h00</b>	Temps d'activités 1	
<b>10h00 - 10h30</b>	Collation ( <b>OFFERTE</b> )	
<b>10h30 - 11h30</b>	Temps d'activités 2	
<b>10h15 - 12h00</b>		Temps d'activités 2
<b>11h30 - 12h00</b>	Repas ( <b>SOUPE OFFERTE / PIQUE-NIQUE COMPLET À PRÉVOIR PAR LES PARENTS</b> )	
<b>12h00 - 12h30</b>		Repas ( <b>SOUPE OFFERTE / PIQUE-NIQUE COMPLET À PRÉVOIR PAR LES PARENTS</b> )
<b>12h00</b>	Début de la sieste pour les petits (à préciser dans la fiche santé)	
<b>12h00-13h00</b>	Temps libre animé pour les enfants qui ne font pas la sieste	
<b>13h00 - 14h00</b>	Ateliers autonomes sur le thème pour les enfants qui ne font pas la sieste	
<b>12h30-13h30</b>		Temps libre animé en extérieur (en fonction de la météo)
<b>13h30</b>		Rassemblement en musique
<b>13h45 - 15h15</b>		Temps d'activité 3
<b>14h00 - 15h15</b>	Temps d'activité 3	

<b>15h15</b>	Goûter ( <b>OFFERT</b> )
<b>15h50</b>	Evaluation de la journée ( en sous-groupes)
<b>16h00</b>	Fin des activités / Accueil temps libre du soir
<b>18h00</b>	Fermeture de la Plaine

#### **Article 4 : Transports (Pour la plaine d'été UNIQUEMENT)**

Un ramassage journalier est organisé et encadré, matin et soir. Ce service est totalement gratuit mais nécessite une inscription préalable pour la bonne organisation journalière.

**Attention, aucun transport ne sera organisé pour la plaine carnaval.**

#### **Article 5 : Photographies et publications**

La plaine de vacances communale s'accorde le droit de prendre des photographies ou films des enfants en activités *avec votre accord*.

Ces derniers sont réservés aux diverses publications et supports informatifs de la Ville.

Si vous ne souhaitez pas voir figurer votre/vos enfant(s) sur ces différents supports informatifs, vous avez la possibilité de marquer votre refus dans le formulaire d'inscription (fiche santé / autorisations) de votre enfant.

#### **Article 6 : Autres renseignements pratiques**

Si un enfant présente une situation particulière telle que : maladie, allergie, difficultés relationnelles, il est important de le signaler au plus tôt aux responsables de Plaine ou lors de l'inscription.

Les objets perdus non réclamés dans le mois qui suit la fin de la plaine seront déposés dans un container à vêtements ou donnés à une association.

« L'attestation de garde » pour la déclaration fiscale sera remise après la Plaine aux parents, par le service jeunesse au prorata du nombre de jours de fréquentation de chaque enfant .

## Article 7 : Le nécessaire à fournir à votre enfant

### TOUS les jours

- Un lunch pour le temps de midi. (**Pour la plaine d'été, attention aux denrées qui supportent mal la chaleur !**)
- Des **chaussures fermées et des vêtements adaptés** aux activités proposées et à la météo. (éviter les vêtements et accessoires de valeur !)
- Pour les **enfants en bas âge**, il est demandé de fournir des lingettes (ou équivalent), des vêtements de rechange en suffisance et des langes s'ils ne sont pas encore propres !

**! N'OUBLIEZ PAS DE TOUT MARQUER AU NOM DE VOTRE ENFANT !**

### Du premier au dernier jour de fréquentation

Pour les enfants qui font une sieste, fournir une petite couverture, un oreiller si besoin, un doudou et au besoin, une tétine dans un sac séparé nominatif.

**ATTENTION ! L'Administration décline toute responsabilité** en cas de perte ou de vol d'effets personnels tels que jeux, GSM, argent, doudou, vêtements, etc.

## Article 8 : Respect et savoir-vivre

Afin d'assurer une vie en groupe harmonieuse, il est demandé aux enfants de se respecter entre eux, mais aussi de respecter leur environnement, les locaux, le matériel, les horaires et les règles de politesse.

A cette fin, une « **Charte de vie** » est mise en place avec l'aide des enfants afin d'élaborer les règles du « Vivre ensemble » (dessins, textes, fresques, ...).

Il est strictement interdit de fumer sur le site et durant les sorties, même avec autorisation parentale pour les plus âgés.

En cas de réclamation ou demande spécifique, il est demandé aux parents de s'adresser directement à l'équipe encadrante. Aucun parent n'est autorisé à gérer un conflit en s'adressant à un autre enfant que le sien !

En cas de difficultés avec un animateur, le parent prendra contact avec le coordinateur plaine.

A noter également que toute demande spécifique concernant la répartition des enfants dans les groupes (demande de changement de groupe d'âge, enfants à placer dans le même groupe...) doit être formulée **IMPÉRATIVEMENT** par mail ([plaine@nivelles.be](mailto:plaine@nivelles.be)) minimum 15 jours avant le début de la plaine.

Pour les inscriptions tardives, nous ne pouvons garantir que les demandes spécifiques liées à l'organisation des groupes pourront être prises en compte.

### **Gestion de la violence et cadre de sécurité : procédure de recadrage et exclusion**

L'ensemble de l'équipe encadrante met tout en œuvre pour garantir le bien-être de TOUS les enfants. A ce titre, les faits de **violence physique ou verbale** récurrents pouvant **mettre en péril la sécurité** des autres enfants et/ou des encadrants sont proscrits. Dès lors, la **procédure** suivante sera mise en place en cas de comportements violents ou considérés comme ingérables (ex: fuite) dans le cadre de la plaine de vacances communale :

#### **1/ Réunion avec le.s parent.s/tuteur.s et l'équipe de coordination en vue :**

- clarifier les besoins de l'enfant et de l'équipe encadrante,
- de trouver des pistes concrètes d'amélioration,
- mettre en place un contrat de comportement propre à l'enfant pour redéfinir le cadre à respecter. Ce contrat sera élaboré conjointement et devra être accepté par le.s parent.s/tuteur.s, les encadrants et l'enfant concerné.

**2/** En cas de non respect du contrat précité, un **courrier officiel de la directrice générale** sera transmis aux parents en guise de dernier avertissement avant exclusion.

**3/** Si le comportement de l'enfant reste malgré tout inchangé, l'enfant sera malheureusement **exclu de la plaine** et ne pourra plus s'y inscrire à l'avenir.

A noter que l'équipe de coordination se réserve le droit d'interdire à un enfant de participer à une excursion ou à une activité si le comportement de celui-ci est considéré comme pouvant nuire à sa propre sécurité et à celle du groupe (ex : fuite, violence...).

A noter que le.s parent.s/tuteur.s seront remboursés pour les jours/semaines pour lesquels l'enfant a été exclu.